



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23/021

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment Quai du Rhin, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5599 et en vue d'être utilisées comme bureaux administratifs pour une activité de transport roulier et fret de proximité.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS EONNET LE HAVRE (TELH), dont le siège social est situé Route du Pont VII – Quai du Rhin - 76600 LE HAVRE, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 521 061 903, elle-même représentée par la Société HOLDING EONNET, dont le siège social est situé ZA du BARDERFF – 56500 MOREAC, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro SIREN 484 189 352, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRANSPORTS EONNET LE HAVRE (TELH) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-294 portant sur la dépendance susvisée le 1^{er} février 2023.

Description de la dépendance : une surface totale de 175,54 m², répartie comme suit :

- ✓ une surface de bureaux de 96,36 m²,
- ✓ une surface de locaux divers de 32,65 m²,
- ✓ une cellule de stockage de 31,37 m²,
- ✓ une surface de locaux de 15,16 m² non exploitable, correspondant à l'escalier et aux dégagements.

Durée de la convention : Trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-294 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.